



MAIRIE D'AIGNE  
8-10 Place de la Fontaine  
34210 AIGNE

Tel: 04.68.91.22.47  
Fax: 04.68.91.80.65  
mairie-aigne34@orange.fr

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022

Ouverture de la séance : 18 heures 30

Présents : FRAISSE Yves, VIDAL Dominique, SEGUY Gilles, CARRERE Nathan, Mary DECOR, GLEIZES Julien, MAS Claude, CHOUPAC Gérard, VERMER Josianne.

Absents/excusés :

Secrétaire de séance : Dominique VIDAL

Ordre du jour :

1/ Délibération sur attribution du marché opération « lits à macrophytes STEP ».

2/ Délibération sur la dissolution de l'ASA Saint-Michel.

3/ Délibération sur le renouvellement de l'adhésion à la fourrière animale.

4/ Délibérations sur les RPQS eau et assainissement 2021.

5/ Information : Dossier GFA Combelles – Dossier Everson – Dossier Molnar Métal – Location appartement N°2 rue Saint Martin – Dossier Viven/Charry – Dossier Salvaire – participation à la 14<sup>ème</sup> édition du « Jour de la Nuit »

6/ Questions diverses.

\*\*\*\*\*

**1/- Délibération sur attribution du marché opération « lits à macrophytes STEP ».**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité et l'opportunité de réhabiliter la filière boues de la station d'épuration.

Concernant l'opération, il est rappelé les dates suivantes

- Date d'envoi de l'avis à la publication : 10/05/22 (<http://www.midilibre-marchespublics.com/>)
- Date limite de réception des offres : 24/06/22 à 12h00
- Ouverture des plis : 24/06/22
- Présentation du RAO : 13/07/22
- Réunion du conseil municipal : 01/09/2022

Concernant les retraits et dépôts :

- 29 retraits électroniques dont 15 anonymes, 11 avec l'intention de soumissionner et 3 pour information ;
- 1 seule offre électronique.

Il est ensuite présenté le rapport d'analyse des offres élaboré par la société INGESURF maître d'œuvre de l'opération.

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, laprès en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise Monsieur le Maire** à retenir l'entreprise SARL FRANCES pour la réalisation des travaux pour un montant de 148 655,00€ HT avec les PSE (prestations supplémentaires éventuelles)

## **2/- Délibération sur la dissolution de l'ASA Saint-Michel.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ASA Saint Michel est en sommeil depuis de nombreuses années.

Monsieur Yves BRU, Président de l'ASA, a adressé à la DGFIP un courrier pour demander la dissolution d'office de l'ASA, suite à l'impossibilité de l'association de se réunir pour voter une autodissolution.

En l'absence de cette procédure d'autodissolution, il est nécessaire que la commune de rattachement prenne à son compte l'actif et le passif de cette ASA, dont le siège social se situe à Aigne. Dans ce contexte, le solde du compte 515 « compte au trésor », d'un montant de 0,73€, pourra être transféré à la commune d'Aigne.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'accepter la dissolution de l'ASA Saint-Michel.
- de transférer l'actif et le passif de cette dite association.
- de demander le transfert du compte 515 sur le budget de la commune.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :**

- de dissoudre l'ASA Saint-Michel.
- d'incorporer dans le patrimoine communal les biens lui appartenant : NEANT.
- de transférer le solde du compte 515, d'un montant de 0,73€, sur le budget de la commune de Aigne.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à la suite de ce dossier.

### 3/- Délibération sur le renouvellement de l'adhésion à la fourrière animale.

Afin d'éviter une rupture du service public et de répondre à nos obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (code rural) qui imposent aux maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, Monsieur le maire propose de renouveler le contrat signé avec la société SACPA qui vient à échéance le 02/10/2022.

Il donne lecture de la proposition qui s'élève à 569,96€ HT pour l'année, soit 683,95€ TTC.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,**

- décide de renouveler le contrat avec la société SACPA pour les prestations de gestion fourrière animale. **7 VOIX Pour et 1 VOIX Abstention.**
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier.

### 4/- Délibération sur les RPQS eau et assainissement 2021.

Monsieur le maire rappelle :

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.
- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et la délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**5/- Proposition GFA Les Combelles concernant les parcelles A1310, A1311 et B160 à donner à la commune pour l'euro symbolique.**

Le GFA Les Combelles a proposé la cession à la commune des parcelles A1310, A1311 et B160 pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal n'a pas donné une suite favorable à cette proposition, à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures

Le 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Le Maire

Yves FRAISSE



La secrétaire de séance

Dominique VIDAL

